



# Le dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes dans le Gard

- 1- Présentation
- 2- Repères législatifs
- 3- Définitions
- 4- Procédure

**Direction de l'Enfance et de la petite Enfance**

Mars 2019

Il y a des signes  
qui ne trompent pas !



José  
6 ans



Cécile  
9 ans



Alexia  
13 ans

**Alerte Enfance Gard**  
 **0 810 8000 30**

La situation d'un enfant vous préoccupe,  
vous craignez qu'il soit en danger,  
vous pensez qu'il a besoin d'aide,  
***parlons-en.***

**Direction de l'Enfance et de la petite Enfance**



## Alerte enfance Gard

(4 agents)

**Téléphone : 0810 8000 30**

**Relayé par le 119**

**Fax : 04 66 76 57 15**

**Mail : [alerte.enfance@gard.fr](mailto:alerte.enfance@gard.fr)**

**Courrier : Conseil départemental du Gard  
3 rue Guillemette,  
30044 Nîmes cedex 9**

**Direction de l'Enfance et de la petite Enfance**

**Le Protocole de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes a été signé le 20 novembre 2018, en prenant en compte les nouvelles dispositions règlementaires, ainsi que la réorganisation de la Direction Générale Adjointe Des Solidarités.**

**Les partenaires de ce protocole sont :**

- **Le Préfet du Gard au nom des services de l'Etat : La DDASS, Le Groupement de Gendarmerie Départementale, la Direction Départementale de la Sécurité Publique,**
- **Le Président du Conseil Départemental du Gard,**
- **Le Procureur de la République près du Tribunal de Nîmes**
- **Le Procureur de la République près du Tribunal d'Alès**
- **Le Président du Tribunal de Grande Instance de Nîmes**
- **L'Inspecteur d'Académie**
- **Le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**
- **La Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard**
- **Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats des Barreau d'Alès et de Nîmes**
- **Le Directeur Départemental de la PJJ**
- **Le Président de l'AGAVIP**

**Direction de l'Enfance et de la petite Enfance**

### Principes marquants:

La Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007  
reformant la protection de l'enfance

- Le Président du Conseil Général devient le **chef de file de la Protection de l'Enfance** et est doté d'outils comme les Cellules de Recueil d'Information Préoccupantes et les Observatoires Départementaux de la Protection de l'Enfance.
- La **protection de l'enfance est comprise très largement et englobe la prévention**, à travers notamment la Protection maternelle et Infantile (PMI) qui devient le pivot de la prévention périnatale.
- La priorité est donnée à la **protection administrative** y compris lorsque l'enfant est en danger.

**Direction de l'Enfance et de la petite Enfance**

La Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016  
Relative à la protection de l'enfant

### Apports concernant le dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes

Par le décret n° 2016-1476 du 28/10/2016 précise les contours du contenu de l'évaluation par une équipe pluridisciplinaire de la situation d'un mineur dans le cadre d'une information préoccupante

Par la mise en place du médecin référent départemental

**Direction de l'Enfance et de la petite Enfance**

---

## **-MINEUR EN DANGER OU EN RISQUE DE DANGER**

(art 375 code civil)

« Lorsqu'il y a atteintes de l'enfant (ou un risque d'atteintes) sur son développement physique (y compris la santé), affectif, intellectuel et social tant au niveau de sa famille qu'au niveau de son environnement. »

**Direction de l'Enfance et de la petite Enfance**

---

## DEFINITION ET LIMITES DU PARTAGE D'INFORMATIONS A CARACTERE SECRET :

Les **informations à caractère secret, partagées** par les professionnels de la protection de l'enfance, sont strictement limités à ce qui est nécessaire pour accomplir la mission de protection de l'enfance.

Le partage d'informations avec d'autres professionnels (notamment de la santé) ne peut se faire que dans le cadre de la prévention ou de la protection de l'enfance

(Art L226-2-1 et 226-2-2 CASF)

**Direction de l'Enfance et de la petite Enfance**

## DEFINITION DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE

### Guide ministériel :

« On entend par information préoccupante tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou de risque de danger, ou qu'il puisse avoir besoin d'aide. »

### Guide professionnel du Gard:

« Une information préoccupante est constituée d'un fait grave isolé ou d'un faisceau d'éléments inquiétants de la vie quotidienne d'un enfant et de son environnement, préjudiciable à son développement affectif, physique, intellectuel ou social, et que les parents, seuls ou avec le soutien du professionnel ou d'une équipe, ne parviennent pas à modifier de manière satisfaisante pour l'enfant. »

**Direction de l'Enfance et de la petite Enfance**

L'**information préoccupante** est le document qui parvient aux services sociaux ou médico- sociaux du Conseil départemental. Il s'agit d'une procédure dans le cadre administratif.

Aussi, les **détenteurs de l'autorité parental** du mineur concerné doivent être informés et devront donner leur accord pour toute intervention.

Le **signalement** est un document qui est adressé au Parquet, soit en rapport à un acte relevant du pénal, soit pour demander l'intervention du juge pour enfant.

Seuls les représentants légaux sont détenteurs de l'autorité parentale, **seul le juge peut restreindre l'exercice de l'autorité parentale**

**Direction de l'Enfance et de la petite Enfance**

---

## Règles d'information auprès des personnes transmettant une information et des personnes concernées

- **Si le signalant est un professionnel** : la transmission de l'information préoccupante est un acte professionnel qui engage le signalant. Aussi, cela ne peut se faire de façon anonyme, l'IP doit être un écrit signé et daté.

Le signalant doit informer les personnes concernées qu'il fait partir une information préoccupante sauf si cette information risque d'accentuer le danger pour l'enfant.

Ce professionnel (ou son institution) sera informé des suites données à son information préoccupante.

- **Si le signalant est un particulier**, il doit pouvoir garder l'anonymat s'il le demande.

-Le signalant recevra un accusé de réception concernant son information préoccupante l'informant si celle-ci a été prise en compte ou pas.

**Direction de l'Enfance et de la petite Enfance**

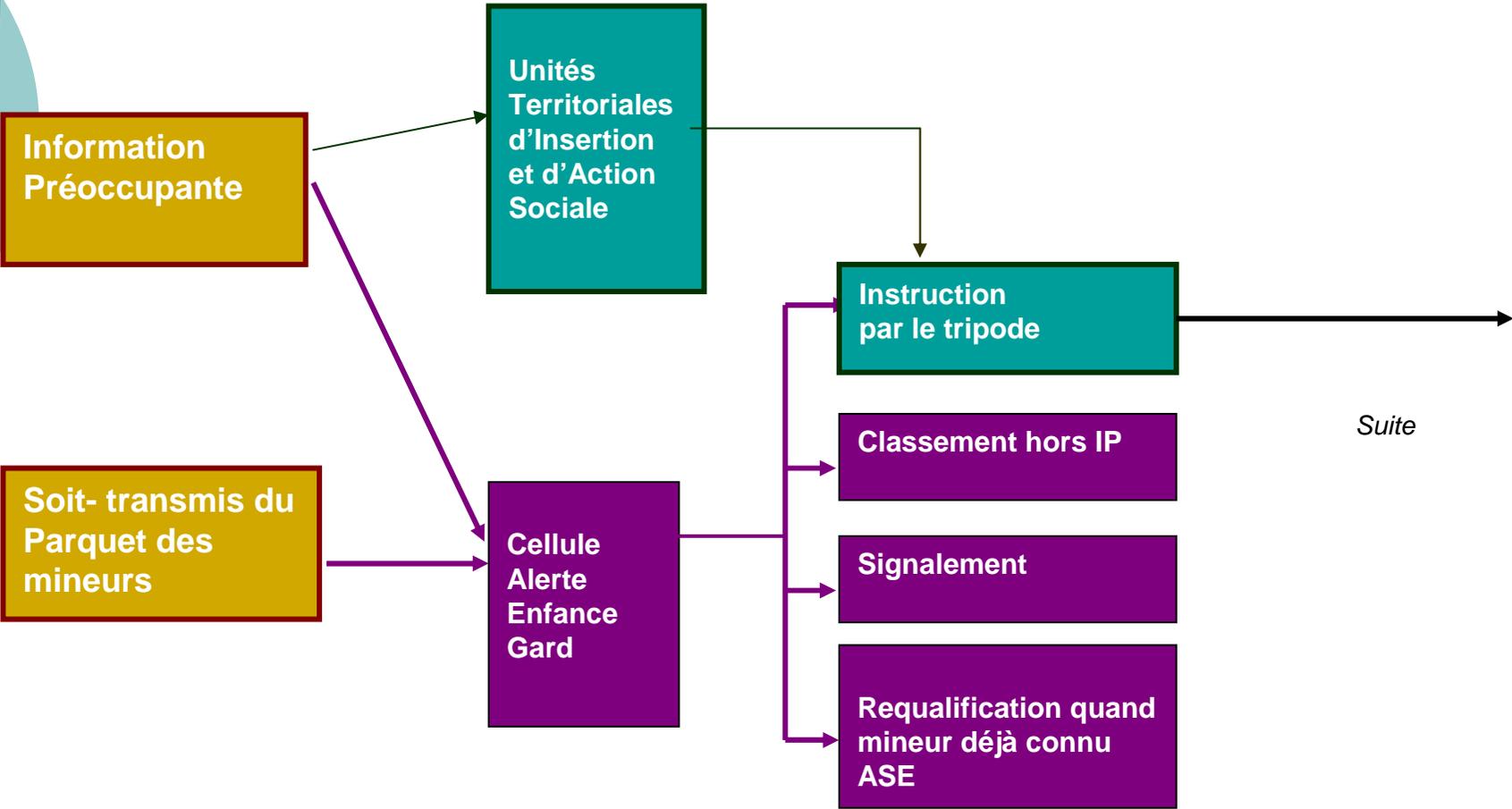
---

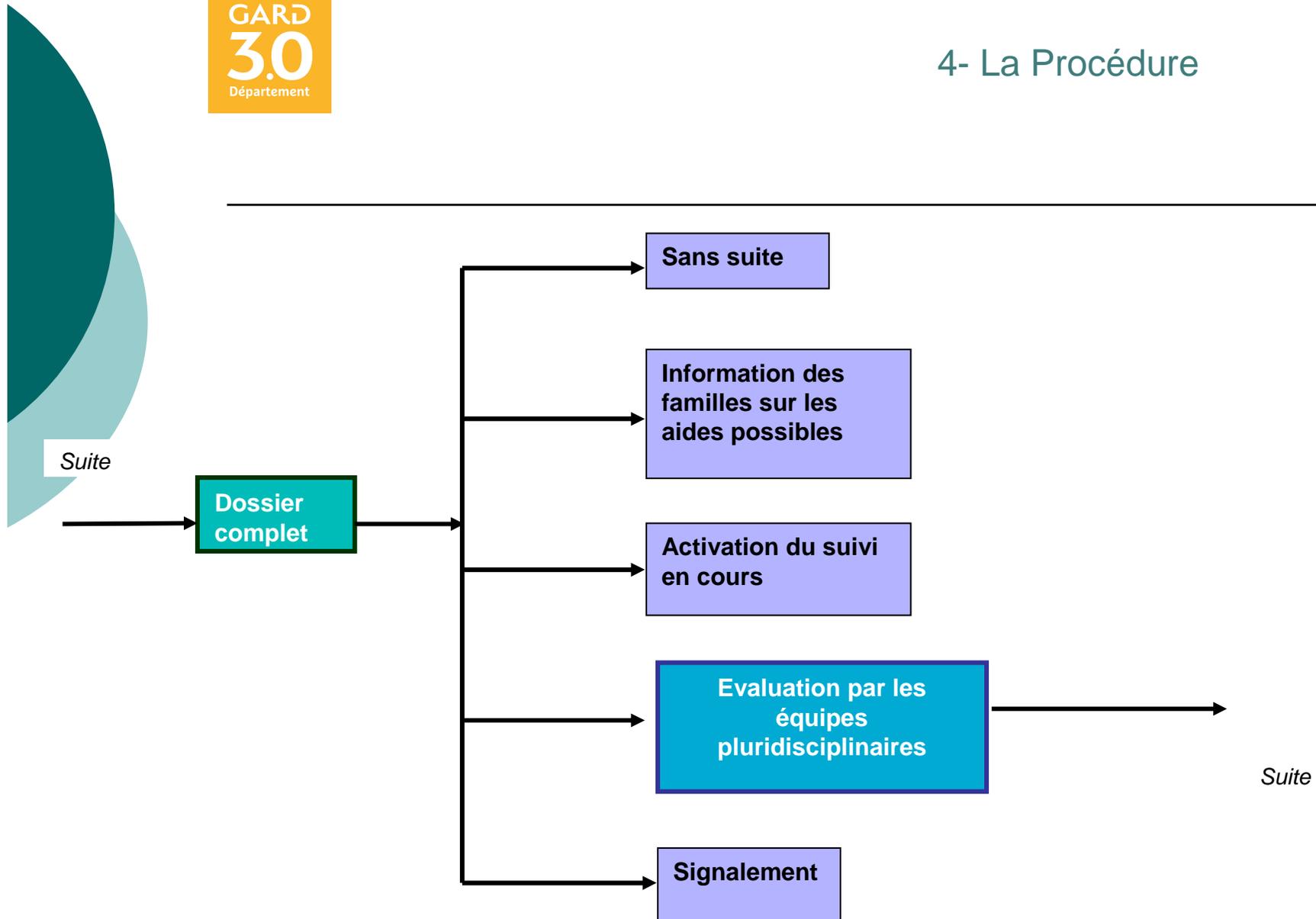
## Que faut-il écrire dans une information préoccupante?

- Tout **document** transmis à la Cellule doit être **signé et daté**
- Il doit comporter les **nom, prénom, dates de naissances et coordonnées des personnes concernées**, notamment le mineur et ses représentants légaux
- Le texte doit indiquer **le contexte** dans lequel a été remarqué les signaux qui laissent penser que l'enfant est en risque de danger ou est en danger
- Les **faits** eux-mêmes

**Direction de l'Enfance et de la petite Enfance**

# 4- La Procédure





Suite

Evaluation par les équipes pluridisciplinaires

Accord de la famille

Rapport d'évaluation avec propositions

Décision du chef de service ASE

Sans suite

Poursuite accompagnement en cours

Orientation Vers une prestation d'accompagnement

Signalement

Accord de la famille

Prise en charge

Non

Non

---

**4342** \* informations entrantes concernant des mineurs ont été traitées par le département, dont **3915** ont été qualifiées en tant qu'Informations Préoccupantes soit **une augmentation de 33%** par rapport à 2017.

**1264** évaluations ont été réalisées, et **522** ont fait l'objet d'un **sans suite** par le *tripode*.

\* L'écart entre les informations entrantes et les informations qualifiées en tant qu'informations préoccupantes, représentent les informations entrantes qualifiées « hors IP ». Elles sont conservées cinq ans et pourront faire partie du faisceau d'informations pouvant constituer une IP si d'autres informations parviennent concernant le même enfant ultérieurement.

**Direction de l'Enfance et de la petite Enfance**

**21,1%** des personnes à la source d'une IP proviennent des secteurs de **l'éducation**, **10,2%** provenant du secteur **sanitaire** et **1,9%** proviennent de **l'entourage familial**.

A noter que **15,2%** des IP proviennent des **services de justice** (notamment à travers les « soit-transmis » du Parquet des mineurs).

**Direction de l'Enfance et de la petite Enfance**

---

Suite à la **décision du *tripode*** il y a **14,8 %** de **classement sans suite**, **62,6 %** d'évaluations, **26,5 %** de **mesures contractuelles\*** et **19,4 %** de **saisines du Parquet des mineurs**.

Suite à l'**évaluation**, ont été décidés pour **29%** d'**effectuer un signalement**, pour **43,3%** de la mise en place d'**un accompagnement contractuel** et pour **4,2%** de **sans suites**.

**\*On entend par "mesures contractuelles", tous les accompagnements effectués par les services ASE, PMI et SST.**

**Direction de l'Enfance et de la petite Enfance**